

PROCÈS-VERBAL

Séance du 9 décembre 2024 à 19h en salle du conseil

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Gisèle VINCENT, maire de la commune.

Date de convocation : le 4 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Présents : Gisèle VINCENT Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Bruno CAZERES, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Hélène FRANCES, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Sandrine TREBUCQ.

Absents : Ingrid BOUTARFA, Simon TESSIER, Noémie DEUTSCH, Denis FEGNE, Caroline ECORCHON.

Pouvoirs :

- Ingrid BOUTARFA (procuration pour Philippe SOULE-PERE),
- Denis FEGNE (procuration pour Gisèle VINCENT),
- Caroline ECORCHON (procuration pour Hélène FRANCES),

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : Hélène FRANCES

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Diane DE LUYCKER rejoint l'assemblée.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 : adopté à l'unanimité

Points à l'ordre du jour :

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Cette commission, outre Madame le Maire qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants. Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuable en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Régine TOSON rejoint l'assemblée.

Délibération 2024/076

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dresse la liste de présentation suivante :

1	SOULE-PERE Philippe	29 rue du bois du Commandeur 65420 IBOS
2	TOSON Régine	8 rue de la Traversole 65420 IBOS
3	DUHAMEL Michel	4 rue de la Collégiale 65420 IBOS
4	SALANNE Juliette	Chemin de la piste 65420 IBOS
5	JOUCLA Bernard	27 rue des Pyrénées 65420 IBOS
6	MARQUEZ Stéphanie	2 rue du Rieutord 65420 IBOS
7	ABADIE Sébastien	5 rue de la Traversole 65420 IBOS
8	ARRIZABALAGA Alexandre	13 rue de la Galète 65420 IBOS
9	CAZERES Bruno	36 bis rue du bois du commandeur 65420 IBOS
10	FRANCES Héléne	15 rue de Bernis 65420 IBOS
11	MADELAINE Jean-Christophe	Route de Pau 65420 IBOS
12	GAYE Dominique	1 rue de Bernis 65420 IBOS
13	CAZABAN Laëtitia	1 rue du Taillon 65420 IBOS
14	ALMENDRO Serge	1 rue de la Barraque 65420 IBOS
15	BOUTARFA Ingrid	2 rue du Taillon, Pav 4 65420 IBOS
16	DE LUYCKER Diane	40 rue du Bergos 65420 IBOS
17	TESSIER Simon	10 rue du Bergos 65420 IBOS
18	DEUTSCH Noémie	35 rue de la Galète 65420 IBOS
19	LHOSSEIN Bernard	37 rue Charles Manciet 65420 IBOS
20	TREBUCQ Sandrine	6 rue Charles Manciet 65420 IBOS
21	FEGNE Denis	1 impasse du Herragnet 65420 IBOS
22	ECORCHON Caroline	14 rue du Bégué 65420 IBOS
23	CASTERA Yves	2 chemin du Broustet 65420 IBOS
24	FONTAN Charlotte	4 bis rue Saint-Marc 65420 IBOS
25	BONS Francis	2 rue Moule 65380 AZEREIX
26	FROSSARD Daniel	9 rue de Bernis 65420 IBOS
27	PEGHINI Jeanne	21 rue de l'Industrie 65420 IBOS
28	PARDINA Antoine	7 rue du Levant 65420 IBOS
29	GARRABOS André	12 rue du Souy 65420 IBOS
30	GAYE Geneviève	11 Chemin d'Ours 65420 IBOS
31	GAYE André	6 rue de la Galète 65420 IBOS
32	LATAPIE Annie	7 rue de Brauhauban 65420 IBOS

2. Désignation des représentants de la commune à l'association des communes forestières

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune peut adhérer à la fédération nationale des communes forestières.

Cette fédération :

- fait valoir les intérêts des communes auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière bois.
- fait reconnaître le rôle des élus en tant qu'aménageurs du territoire et prescripteurs de l'utilisation du bois comme matériaux et énergies.
- informe les élus grâce aux lettres mensuelles.

Délibération 2024/077

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de désigner deux délégués forêt (un titulaire et un suppléant) :

Sébastien ABADIE
Jean-Christophe MADELAINE

3. Approbation du règlement intérieur

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et de fonctionnement des réunions de l'assemblée délibérante ;
- les conditions de débat, de vote et de comptes-rendus des décisions.

Délibération 2024/078

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur.

4. Désignation des membres des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Madame le Maire propose de créer 11 commissions municipales chargées de préparer et d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Hélène FRANCES demande si les commissions communales sont les mêmes dans toutes les communes. Gisèle VINCENT précise que les thématiques des commissions sont propres à chaque commune.

Délibération 2024/079

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer 11 commissions communales suivantes :

Ecole, enfance, jeunesse
Urbanisme, aménagement et logement
Développement durable et environnement
Animation, vie associative, sport et gestion des équipements
Démocratie participative, solidarité, patrimoine et numérique
Travaux, bâtiments communaux et ateliers municipaux
Agriculture et forêt
Culture
Logement
Finances
Ressources humaines

Et désigne, après appel à candidatures et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein des commissions les membres suivants :

Ecole, enfance, jeunesse	Stéphanie MARQUEZ, Michel DUHAMEL, Régine TOSON, Juliette SALANNE, Laëtitia CAZABAN, Diane DE LUYCKER
Urbanisme, aménagement et logement	Philippe SOULE-PÉRE, Bernard LHOSSEIN, Ingrid BOUTARFA, Alexandre ARRIZABALAGA, Laëtitia CAZABAN, Bruno CAZERES
Développement durable et environnement	Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Caroline ECORCHON, Hélène FRANCES, JC MADELAINE, Sébastien ABADIE, Diane DE LUYCKER
Animation, vie associative, sport et gestion des	Juliette SALANNE, Dominique GAYE, Stéphanie MARQUEZ, Bernard



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

équipements	JOUCLA, Régine TOSON, Philippe SOULE-PERE, JC MADELAINE
Démocratie participative, solidarité et patrimoine	Michel DUHAMEL, Caroline ECORCHON, Hélène FRANCES, Laëtitia CAZABAN, Bruno CAZERES, Diane DE LUYCKER
Travaux, bâtiments communaux et ateliers municipaux	Bernard JOUCLA, Dominique GAYE, Stéphanie MARQUEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Régine TOSON, Bruno CAZERES, JC MADELAINE, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL
Agriculture et forêt	Sébastien ABADIE, Régine TOSON, Caroline ECORCHON, JC MADELAINE
Culture	Juliette SALANNE, Hélène FRANCES, Serge ALMENDRO, Sandrine TREBUCQ, Laëtitia CAZABAN
Logement	Alexandre ARRIZABALAGA, Caroline ECORCHON, Sandrine TREBUCQ, Serge ALMENDRO, Stéphanie MARQUEZ
Finances	Tous les élus municipaux
Ressources humaines	Tous les élus municipaux

5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire rappelle qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, que considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste vu les articles L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Bernard JOUCLA
- Bruno CAZERES
- Régine TOSON

Sont candidats au poste de suppléant :

- Jean-Christophe MADELAINE
- Bernard LHOSSEIN
- Diane DE LUYCKER

Délibération 2024/080

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que délégués titulaires :

- *Bernard JOUCLA*
- *Bruno CAZERES*
- *Régine TOSON*

Et en tant que délégués suppléants :

- *Jean-Christophe MADELAINE*
- *Bernard LHOSSEIN*
- *Diane DE LUYCKER*



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

6. Détermination du nombre de représentants de la commune au Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération 2024/081

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil et l'autre moitié par arrêté du Maire.

7. Elections des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

La précédente délibération a permis de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration. Il s'agit alors d'élire 5 membres.

La liste de candidats présentée par des conseillers municipaux est la suivante : Stéphanie MARQUEZ / Ingrid BOUTARFA / Laetitia CAZABAN / Caroline ECORCHON / Jean-Christophe MADELAINE

Madame le Maire invite les membres du conseil à procéder à l'élection et propose de nommer Diane DE LUYCKER et Simon TESSIER comme assesseurs.

Les membres du conseil disposent d'un bulletin vierge sur lequel vous pouvez inscrire votre choix de manière manuscrite et d'un autre préimprimé portant le nom des 5 candidats ainsi qu'une enveloppe.

Les conseillers sont invités à se lever, à passer dans l'isoloir puis à déposer leur bulletin dans l'urne.

A l'issue des passages dans l'isoloir, le dépouillement commence. Les assesseurs comptabilisent et annoncent le résultat de chaque bulletin.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 21



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21

Délibération 2024/082

A l'issue du vote, ont été proclamés membres du conseil d'administration : Stéphanie MARQUEZ / Ingrid BOUTARFA / Laetitia CAZABAN / Caroline ECORCHON / Jean-Christophe MADELAINE.

8. Création d'une commission extra-municipale Fêtes et animations

Madame le maire expose qu'en dehors des commissions communales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-communales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Délibération 2024/083

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation et la création de la commission extra-municipale fêtes et animations et désignent les membres suivants :

Président	Jean-Christophe MADELAINE
Comité des fêtes	Ghislaine DUBROCA
	Sandrine ABARDIA
	Mélanie PELLE
JSI XV	Philippe GARY
	Virginie LOUBET
	Nicolas GOURICHON
Pétanque	Christophe FERRAN
Tangueando	Dominique VRECOURT
ISL RANDO	Sébastien JOUCLA
LIGAMS	Marjorie BLANC
PLATANES	Franck JASPART
Conscrits	4 représentants de l'année de conscription
	2 parents



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

9. Création d'une commission extra-municipale Sentiers

Madame le maire expose qu'en dehors des commissions communales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-communales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Délibération 2024/084

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation et la création de la commission extra-municipale Sentiers composée des 18 membres suivants :

Michel DUHAMEL	Marie-Line PETRISSANS
Stéphanie MARQUEZ	Virginie FICHET
Jean-Christophe MADELAINE	Michèle SALLEFRANQUE
Sébastien ABADIE	Pierre COSTE
Bernard JOUCLA	Alain DARRIEUX
Caroline ECORCHON	Sébastien JOUCLA
Philippe SOULE-PERE	Damien GOMEZ
Jean-Baptiste QUEFELEAN	Françoise ALLAIN
Rémi GALBAN	Nicolas PEYRET

10. Subvention exceptionnelle JSI XV 70 ans du rugby

Madame le maire indique que l'association JSI XV a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des frais occasionnés à l'occasion des 70 ans du rugby organisés le 15 septembre 2024.

Madame le maire rappelle qu'une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local. Ce sont les 2 seules conditions requises.

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

Délibération 2024/085

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association JSI XV.

11. Autorisation pour les dépenses d'investissement

Madame le Maire indique qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2025, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser).

Madame le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à engager et régler des dépenses d'investissement en début d'année 2025, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

Dépenses	Crédits ouverts en 2023	25%	Avances budgets 2024
Opération 45 - collégiale - chapitre 21	51 200,00	12 800,00	12 800,00
Opération 48 - voirie - chapitre 21	312 650,00	78 162,50	78 162,50
Opération 50 - matériel - chapitre 21	112 750,00	28 187,50	28 187,50
Opération 54 - bâtiments communaux – chap 23	427 400,00	106 850,00	106 850,00
Opération 56 - bois et forêts - chapitre 21	256 500,00	64 125,00	64 125,00
Opération 91 – Maison Rouède – chapitre 23	28 600,00	7 150,00	7 150,00
Opération 92 SDE – chapitre 20	155 900,00	38 975,00	38 975,00
Opération 99 – Ecoquartier Le Pouey – chapitre 23	5 000,00	1 250,00	1 250,00
Opération 100 – Budget participatif – chapitre 23	13 800,00	3 450,00	3 450,00
Opération 101 – Salle Comet – chapitre 23	455 000,00	113 750,00	113 750,00
Opération 102 – City stade- Pump track – chapitre 23	35 000,00	8 750,00	8 750,00
Opération 103 – Piste cyclable – chapitre 21	345 800,00	86 450,00	86 450,00
Opération 104 – Bar Trucat – chapitre 21	234 000,00	58 500,00	58 500,00
	2 433 600,00	608 400,00	608 400,00

Délibération 2024/086

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à engager et régler des dépenses d'investissement en début d'année 2025, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

12. Demande subvention pour l'isolation de la toiture de 10 logements de la gendarmerie

Madame le Maire rappelle que la commune a déjà procédé aux travaux d'isolation de la toiture de 9 logements de la Gendarmerie.

La technique employée, testée en 2022 sur 2 logements, s'est révélée efficace. C'est pourquoi 7 autres logements ont été rénovés en 2023.

Nous prévoyons en 2024-2025 de finaliser cette rénovation en isolant les toitures des 10 logements restants.

La commune a obtenu la somme de 70 000 € au titre de la programmation DETR 2024 pour la tranche 1 du projet de « refonte de l'isolation sous toiture de 10 logements de la Gendarmerie » pour un montant subventionnable de 159 238 € HT.

Pour 2025, la demande porte sur la tranche 2 d'un montant de 159 237 € HT.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter une demande de subvention DETR d'un montant de 70 000 € HT pour ce projet.

Délibération 2024/087

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une demande de subvention DETR d'un montant de 70 000 € HT pour ce projet.

13. Demande subvention pour l'aménagement cyclable de la rue de la Traversole

Madame le Maire indique que dans le cadre du développement des mobilités douces sur le territoire d'Ibos, la commune souhaite réaménager la rue de la Traversole.

Comme présenté lors du conseil du 12 novembre (délibération n°2024/068 du 12 novembre 2024), l'ADAC a réalisé une étude de faisabilité.

La commune ayant la volonté de réaliser l'opération dans son intégralité, il est envisagé la réalisation d'un marché global décomposé en deux tranches :

- La tranche 1 (partie sud de la rue de la Traversole) sera réalisée en 2025.
- La tranche 2 en 2026.

La commune a lancé une consultation pour recruter un bureau d'études qui l'accompagnera dans la conception de ce projet.

L'ADAC présente une estimation du coût de l'opération d'un montant de 524 400 € HT.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter une demande de subvention DETR d'un montant de 209 760 € HT pour ce projet.



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

Délibération 2024/088

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une demande de subvention DETR d'un montant de 209 760 € HT pour ce projet.

14. Demande subvention pour l'acquisition foncière pour un projet d'équipement public

Madame le Maire expose que la commune prévoit d'acheter un bâtiment situé 2 rue du Pyrénées d'une surface de 1400 m².

Le bien se situe dans une zone qui comporte commerces et services (boulangerie, La Poste, presse, alimentation, restaurant, ...) à proximité de la Mairie et de la Collégiale.

La commune avait sollicité l'avis des domaines en 2023 qui a estimé le bien à 186 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 10%) soit au maximum : 204 600 € HT.

Nous souhaiterions acheter ce bien afin d'aménager une résidence à destination des séniors. Le projet reste à construire. C'est pourquoi nous envisageons de faire appel à un programmiste pour nous aider à définir précisément le projet.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter une demande de subvention DETR d'un montant de 61 380 € HT pour ce projet.

Délibération 2024/089

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention DETR d'un montant de 61 380 € HT pour ce projet.

15. 16. Demande subvention pour la rénovation de l'installation eau chaude et sanitaire des vestiaires du football

Madame le Maire rappelle que depuis quelques années, la commune s'emploie à rénover l'ensemble de ces bâtiments, afin de réaliser des économies d'énergies et d'accueillir les usagers dans les meilleures conditions.

Les locaux du rugby et notamment les vestiaires ont été rénovés en 2024 car l'installation était vétuste, consommatrice et non adaptée aux contraintes de la légionelle.

Les vestiaires du football sont dans le même état et il convient de programmer leur rénovation en 2025. Au programme du chantier :

- Travaux de dépose des installations non conservées,
- Reprise de la production ECS,



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

- Reprise de la régulation,
- Reprise du stockage ECS,
- Reprise du bouclage.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par l'entreprise ayant réalisé les travaux dans les vestiaires du rugby s'élève à 93 367,61 € HT.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à solliciter une demande de subvention :

- DSIL d'un montant de 32 000 € HT,
- FAC (Fonds d'aide aux communes de la CATLP) d'un montant de 16 000 € HT.

Délibération 2024/090

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une demande de subvention DSIL d'un montant de 32 000 € HT pour ce projet.

Délibération 2024/091

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une demande de subvention FAC d'un montant de 16 000 € HT pour ce projet.

17. Demande subvention pour l'atelier d'informatique

Madame le Maire expose que la commune propose des ateliers d'informatique gratuits à destination des personnes âgées.

Il existe un appel à projets financé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) du Département des Hautes-Pyrénées qui vise à impulser des actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus et des aidants.

Les ateliers d'informatique proposés à Ibos peuvent s'inscrire dans ce cadre.

La prestation pour l'année 2024-2025 s'élève à 2210 € HT. Le financement est possible à hauteur de 100%.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la conférence de financeurs pour le financement des cours d'informatique.

Délibération 2024/092



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département des Hautes-Pyrénées pour financer les cours d'informatique.

18. Demande subvention pour la création d'une vidéo promotionnelle sur l'archéologie

Madame le Maire indique que dans le cadre du développement de la Maison des Patrimoines et de la Culture (MPC), un budget est alloué au financement de différents projets.

L'association de la Maison des Patrimoines travaille en collaboration avec la commune pour construire de nouveaux projets visant à valoriser la patrimoine iboscéen.

Dans ce cadre, un projet est en cours de développement sur la valorisation du patrimoine archéologique du Tumulus et du Castéra.

L'objectif est de restituer les résultats des recherches menées sur ces sites, d'un côté la fouille préventive du tumulus dans les années 1980 et les études réalisées depuis, et de l'autre côté les recherches sur l'établissement de hauteur fortifié. Cette restitution prendrait la forme d'une vidéo de 10 à 15 minutes environ. Le devis proposé pour cette prestation s'élève à 2 000 € HT.

Le Département a lancé un appel à projets « HISTOIRE, PATRIMOINE ET ACTIONS MEMORIELLES » dans lequel le projet de la commune pourrait s'inscrire.

Madame le Maire propose de l'autoriser à solliciter une demande de subvention d'un montant de 1000 € HT pour ce projet.

Délibération 2024/093

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département des Hautes-Pyrénées d'un montant de 1 000 € HT pour financer ce projet.

19. Avenant au marché : création d'une desserte forestière Ibos-Pintac

Sébastien ABADIE, conseiller délégué à l'agriculture et à la forêt, indique que dans le cadre du projet de création d'une desserte forestière entre Ibos et Pintac, la commune a choisi l'entreprise SBTP pour réaliser les travaux (délibération n°2024/024 du 2 avril 2024) pour un montant de 239 458,80 € TTC.

Au début du chantier, l'entreprise a rencontré des difficultés d'exécution liées à une météo pluvieuse qui a rendu le déroulement des opérations difficile voire impossible durant quelques jours (terre gorgée d'eau, pose d'empierrement et d'enrochement).



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

Il a fallu intégrer de nouveaux prix au marché pour procéder à des ajustements techniques validés pendant le marché par le maître d'œuvre (ONF) et la Mairie (cf. délibération n°2024/052 du 7 octobre 2024).

Les travaux de création de la desserte forestière Ibos-Pintac ont été réceptionnés. Il convient désormais d'acter par avenant les quantités définitives et le décompte général définitif (DGD) pour finaliser le marché.

Ce décompte fait apparaître une incidence financière sur le montant du marché : - 476,52 € TTC soit un nouveau montant du marché public s'élevant à 238 982,28 € TTC.

Délibération 2024/094

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant au marché de la création de la desserte forestière Ibos-Pintac.

20. Avenant au marché : rénovation de l'installation eau chaude sanitaire des vestiaires du rugby

Bernard JOUCLA, adjoint aux travaux, expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de l'installation ECS (eau chaude et sanitaire) des vestiaires du rugby, il convient de formaliser un avenant.

En effet, dans un souci d'économies, les chaudières non utilisées de l'école de la Maternelle ont été récupérées pour être installées dans les vestiaires. L'entreprise CLIMATEC a dû racheter du matériel adapté pour permettre le raccordement des installations.

L'achat de fournitures s'élève à 974 € HT.

Délibération 2024/095

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant au marché de la création de la rénovation eau chaude sanitaire des vestiaires du rugby.

21. Validation du tracé de la continuité de la voie verte

Régine TOSON, adjointe à l'environnement et aux mobilités, indique à l'assemblée que la commune a réalisé en 2024 une voie verte le long de la RD264 et une CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) sur le chemin de Traverse.

Le projet entre dans le cadre du schéma directeur des mobilités de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le niveau 2 des itinéraires cyclables. Il s'inscrit dans une logique d'aménagement communal afin de créer une liaison cyclable entre le centre-bourg et le quartier du Pouey, et une liaison intercommunale entre Ibos et Tarbes.

Différents scénarii ont été étudiés pour poursuivre la continuité cyclable de la voie verte.



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

Il est proposé de valider l'aménagement du chemin Houne Grane, du chemin de la Garounère et du chemin des champs pour relier le quartier du Pouey et se connecter au schéma des mobilités de la ville de Tarbes et de la CATLP par la rue François Marquès.

Délibération 2024/096

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le tracé de la continuité de la voie verte exposée ci-dessus.

22. Validation du marché : isolation sous toiture de 10 logements de la gendarmerie

Bernard JOUCLA, adjoint aux travaux, indique que comme présenté tout à l'heure, nous lançons les travaux d'isolation sous toiture des 10 logements restants de la Gendarmerie.

Pour cela, la commune a lancé une consultation en octobre 2024 pour recruter l'entreprise qui réalisera les travaux. 2 entreprises ont présenté une offre :

VG CHARPENTE : 319 338 € HT,

PYRENEES CHARPENTE : 365 793 € HT.

Après ouverture des offres, puis analyse par les services techniques, Bernard JOUCLA propose d'attribuer à VG charpente les travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie des 10 logements restants pour un montant de 319 338 € HT.

Délibération 2024/097

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à VG charpente les travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie des 10 logements restants pour un montant de 319 338 € HT.

23. Recrutement d'un bureau d'études pour l'aménagement de la rue de la Traversole

Bernard JOUCLA, adjoint aux travaux, indique que la commune prévoit de procéder à l'aménagement de la rue de la Traversole.

La commune a lancé une consultation pour recruter un bureau d'études qui l'accompagnera dans la conception de ce projet. 2 entreprises ont répondu :

- SMTB : 11 988 € HT

- ADING : 23 600 € HT



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

Après vérification, une phase de régularisation et négociation a dû être menée avec les deux candidats. L'un présenté une offre anormalement basse, l'autre une erreur matérielle. À la suite de l'ouverture des réponses, les nouveaux montants HT vérifiés sont les suivants :

- SMTB : 17 534 € HT
- ADING : 23 592 € HT

Ainsi, après analyse par les services et l'ADAC, Bernard JOUCLA propose de retenir l'entreprise SMTB pour un montant de 17 354 € HT.

Délibération 2024/098

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SMTB pour un montant de 17 354 € HT.

24.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Pour extrait certifié conforme,

À Ibos, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Hélène FRANCES

Le Maire,

Gisèle VINCENT